

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

N°02/2019

Ouverture de la séance : 20h

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

Etaient présents : Mesdames BAUDIN - DECHAMBENOIT - FAIVRE-BAZIN - GAVOILLE - JEANMASSON - LEVAIN - PERRIN.

Messieurs BALLARINI - BAUMONT - BLANC - BUSCHINI - CAILLET - FAIVRE - NURDIN - PETITJEAN.

Absents excusés :

Aurélie FRANCOIS => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE

Maxime STORTZ => pouvoir donné à Nicolas NURDIN

Jean-Luc PIERRAT => pouvoir donné à Josy BAUDIN

Lysiane MOUGEOT

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte rendus de la séance du conseil municipal du 07 mars 2019.

3° DECISIONS DU MAIRE :

Devis DUJARDIN : Devis complémentaire suppression des piliers de la salle des fêtes (côté estrade) 728 € HT (873.60 € TTC)

Devis THOMAS : Abattage d'arbres dangereux à la Corveraine 200 € HT (220 € TTC)

4° PROGRAMME DES TRAVAUX SYLVICOLES 2019 :

VU le devis présenté par l'ONF,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les travaux sylvicoles proposés par l'ONF concernant des travaux de dégagement manuel et de nettoyage de régénération avec maintenance des cloisonnements.

Le coût total de ces travaux s'élève à 13 120 € HT.

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, autorisent le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5° TARIFS BOIS SAISON 2019-2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

FIXE les tarifs suivants pour la cession bois 2019-2020

Eclaircies de jeunes peuplements à façonner : 6.00 € TTC le stère (règlement à la réception)

Lots de houppiers à façonner : 10.00 € TTC le stère (règlement à la réception – cession communale)

Lots de châblis (totalité de la forêt communale) : 7.00 € TTC le stère.

6° VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Concernant la fiscalité directe et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE l'application des taux suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 7.24 %
Taxe foncière (bâti) : 12.45 %
Taxe foncière (non bâti) : 39.45 %

7° VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

BUDGET COMMUNAL (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 1 465 472.38 € (unanimité : 18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'exploitation : 1 465 472.38 € (unanimité : 18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 2 513 205.13 € (majorité : 14 voix pour – 4 contre – 0 abstention)
Recettes d'investissement : 2 513 205.13 € (unanimité : 18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

8° VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

BUDGET EAU (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 363 065.88 € (unanimité : 18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'exploitation : 363 065.88 € (unanimité : 18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 511 538.09 € (unanimité : 18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'investissement : 511 538.09 € (unanimité : 18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

9° VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

BUDGET ASSAINISSEMENT (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 184 736.99 € (unanimité : 18 voix pour - 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'exploitation : 184 736.99 € (unanimité : 18 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 238 214.57 € (unanimité : 18 voix pour - 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'investissement : 238 214.57 € (unanimité : 18 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

10° VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 :

Madame Claudette FAIVRE-BAZIN , Monsieur Nicolas NURDIN et Monsieur Daniel CAILLET n'ont pas participé à ce vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE , l'attribution des subventions municipales selon la répartition suivante :

*** AAPPMA : 150.00 €
*** ADAPEI : 150.00 €
*** ADMR : 50.00 €
*** AFSEP :50.00 €
*** AMICALE CPI FROIDECONCHE : 3 000.00 €
*** AMICALE LAIQUE LUXEUIL/ST SAUVEUR BASKET : 150.00 €
*** ANCIENS COMBATTANTS : 150.00 €
*** BANQUE ALIMENTAIRE : 100.00 €

*** CACCF: 1 150.00 €
*** CIDFF : 50.00 €
*** COOPERATIVES SCOLAIRES : 800.00 €
*** CSA BA 116 LUXEUIL : 50.00 €
*** CYCLO CLUB FROIDECONCHE : 150.00 €
*** GYM CARDIO : 50 €
*** PREVENTION ROUTIERE : 100.00 €
*** RESTOS DU CŒUR : 150.00 €
*** SECOURS POPULAIRE : 50.00 €
*** SOS AMITIE : 50.00 €
*** UNC AFN : 50.00 €
*** USEP 70 : 50.00 €
*** VBFC : 1 800.00 €
*** VIE LIBRE : 50.00 €
*** LE MARTINET LURON : 100.00 €
*** LES AMIS DU BREUCHIN : 150.00 €
*** DES NOTES ET DES MOTS : 100.00 €

11° DISPOSITIF « HABITER MIEUX » :

VU la délibération du 09 mars 2015 du Conseil Communautaire de la CCPLx,
VU le vote du budget communal en date du 28 mars 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire dans le dispositif Habiter Mieux piloté par la CCPLx. Ce dispositif consiste à aider les propriétaires par le biais de versement d'une subvention à la rénovation d'un habitat. Cette aide est versée sous condition de ressources. Afin que le bénéficiaire puisse percevoir le maximum de subvention, la Commune s'engage à prendre en charge le coût du diagnostic énergétique d'une valeur de 180 € TTC et à attribuer une subvention de 500€ pour les travaux.

Il est proposé de limiter le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2019 à 3.

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

12° OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré (17 voix pour – 1 abstention), le conseil municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relation à cette décision.

13° DECLASSEMENT ET VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AB N°825 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2017 décidant de mandater M. Alain JACQUEL, Géomètre-expert, pour déterminer les limites de la pointe contigüe à la parcelle N°AB 736, propriété de M. et Mme Jean-Luc ANCELET.

Le 19 avril 2018, M. JACQUEL ayant procédé à la délimitation et à l'abornement de ladite parcelle, il convient dans un premier temps, de se prononcer sur son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal et dans un deuxième temps, de la céder à M. et Mme ANCELET.

Considérant que cette parcelle se situant dans la continuité de celle de M. et Mme ANCELET, n'a pas d'intérêt pour la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AB N°825, et au classement dans le domaine privé communal.

APPROUVE le principe de la cession de la parcelle communale cadastrée, (section AB n°825 d'une surface de 70 ca), pour l'euro symbolique au profit de M. et Mme Jean-Luc ANCELET. Les frais liés à cette acquisition (frais de notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou un représentant à signer tout document afférent à cette cession.

14° MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE ADMINISTRATIF :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal de Froideconche ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Froideconche ;

Vu la demande de saisine du CT de la commune de Froideconche en date du 18 mars 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'agent administratif afin d'améliorer la qualité du service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide, à compter du 1^{er} mai 2019 de :
 - supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein),
 - créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein),
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de la séance 21H35